



## Compte-rendu Conseil municipal du 5 décembre 2022

**LE PROCES-VERBAL EST INTEGRALEMENT DISPONIBLE ET CONSULTABLE EN MAIRIE**

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 5 décembre sous la présidence du maire, Richard Ley.

### • Commission d'urbanisme

Il est fait un résumé du plan PEGAS et de la situation actuelle, notamment en ce qui concerne les référents de quartier. Il est précisé que tout a été mis en place et que les listings des personnes ont corrigés et mis à jour.

Une présentation est faite à l'ensemble des membres du conseil municipal des différents risques naturels à prendre en compte, à savoir : inondation de plaine ; retrait et gonflement d'argile ; sismicité ainsi que pour les risques technologiques, à savoir : les transports de matières dangereuses. Il est indiqué, également, que pour se mettre en conformité avec ce que la préfecture demande, il a fallu rajouter d'autres risques, qui sont : phénomènes météorologiques extrêmes, crise sanitaire, pollution de l'air, canicule, coupure de courant et incendie de bâtiment.

Une précision est apportée en ce qui concerne les plans communaux de sauvegarde (PCS). En effet, ces derniers vont évoluer et devenir des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Colmar Agglomération sera donc destinataire de notre plan, pour en extraire tout ce qui est moyens humains et matériels afin de connaître la situation si un jour, il devait y avoir une catastrophe. Il est rappelé les 5 secteurs, qui sont NORD -EST-CENTRE-SUD et OUEST.

Dans chaque commune, il est demandé qu'il y ait une réserve communale de sécurité civile, c'est-à-dire des volontaires qui sont intégrés dans la réserve avec un engagement pour un certain nombre d'années. Monsieur le Maire fait remarquer que cette réserve est une bonne nouvelle en précisant que cela pourrait être une alternative aux pompiers lors de différentes manifestations.

### • Point budgétaire

Simulation budgétaire pluriannuelle : Une présentation de la situation financière de la commune a été faite et il est rappelé que suite à la rencontre en septembre dernier avec l'agent comptable, ce dernier invitait vivement la municipalité à faire une pause en matière d'investissement et de dépenses de façon générale au moins jusqu'en 2024 afin de reconstituer les réserves et de revoir les projets à ce moment-là.

Autorisation budgétaire au -delà du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : le conseil a autorisé le Maire, en attendant le vote du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

### • Terrain rue des cigognes- droit de préemption

Il a été proposé lors du conseil municipal du 7 novembre 2022, de faire une étude matérielle et de prendre l'attache de l'agent comptable et de divers organismes bancaires afin de délibérer, par la suite, sur le droit de préemption, sous condition de l'obtention du financement.

Suite à cette proposition, M. le Maire a eu différents échanges avec 2 organismes bancaires, à savoir, le CREDIT AGRICOLE et le CREDIT MUTUEL et également avec l'agent comptable, et rend compte de ces échanges à l'ensemble des membres du conseil.

Il ressort de ces discussions que :

- le CREDIT AGRICOLE émet un avis favorable à la demande de financement,
- le Crédit Mutuel, après étude de la santé financière de la collectivité et de la faisabilité de l'opération sollicitée, cette dernière aboutit à un avis défavorable sur la base des éléments financiers 2021,
- l'agent comptable émet un avis très réservé au vu de la fragilité des finances de la commune.

Monsieur le Maire a précisé qu'il serait judicieux d'acquiescer ce terrain, d'une superficie totale de 12 ares avec maison, au vu de sa situation géographique, qui se trouve dans la continuité de la salle des fêtes et de l'école, car tôt ou tard, il faudra envisager d'agrandir l'école, et qu'il s'agit là d'un investissement pour l'avenir de la commune et que cette opportunité ne se présentera plus.

Le conseil, à 10 voix Pour, 3 Contre et 1 Abstention, a décidé d'approuver la proposition financière du Crédit Agricole et le conseil, à 10 voix Pour et 4 Abstentions, a décidé de préempter.

#### ● **Travaux à l'école – Demande de subvention**

La salle des fêtes de Wickerschwihr dispose de 2 seuls WC, dont le nombre est insuffisant lors des grandes fêtes. Aussi, la commune met à disposition les 5 WC de l'école, accessibles par la cour interne de la salle des fêtes.

Aujourd'hui, malgré l'entretien régulier assuré par les agents de notre commune, 3 WC sur 5 ne sont plus opérationnels et plus réparables. Ce qui contraint la commune à revoir tout l'équipement.

Un devis a été établi par la Société DIRINGER pour un montant estimatif de 5 687,50 H.T. Il est proposé de solliciter une subvention pour ces travaux à hauteur de 50% de l'équipement auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que Colmar Agglomération pour le solde de fonds de concours encore disponible.

Au vu de ce qui précède, le conseil a pris acte du devis de la Société DIRINGER pour un coût estimatif de 5 687,50 H.T. et décide d'inscrire les crédits au BP 2023 et de solliciter le fonds de solidarité territoriale de la Collectivité Européenne d'Alsace pour une subvention à hauteur de 50 % de l'équipement ainsi que Colmar Agglomération pour le solde de fonds de concours encore disponible.

#### ● **Salle des associations**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal, qu'actuellement, la salle pour les associations se trouve à l'étage et peut être occupée par plus de 19 personnes.

Au vu, des problèmes d'accessibilité et pour des raisons de sécurité, il a été mentionné le fait qu'une salle associative au rez-de-chaussée serait souhaitable et nécessaire pour pouvoir accueillir plus de 19 personnes simultanément.

La salle du Conseil Municipal étant au rez-de-chaussée, il est proposé, d'annoncer dans le prochain P'tit Wick, que cette dernière serait mise à disposition des associations, pour celles qui le souhaitent mais avec priorité au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'en rediscuter au prochain conseil.

#### ● **Comité des fêtes – Part communale des recettes relatives aux locations des salles**

Le Comité des fêtes a en charge la facturation des locations des salles communales. Il est tenu, chaque année, de présenter sa proposition de reversement de la quote-part.

Le 15/11/2022, le Comité des fêtes a fait parvenir les états récapitulatifs suivants :

- Locations 2019-2020 : total des réservations : 2 000,60 € dont **888,60 €**
- Locations 2021-2022 : total des réservations : 2 758,17 € dont **1 135,67 €**

Le conseil a pris acte des montants des quotes-parts issus des locations à reverser à la Commune pour les années 2019 à 2021 inclus.

#### ● **Prix / récompenses attribuées aux lauréats du concours des maisons fleuries**

Le règlement intérieur pour le concours des maisons fleuries a été adopté lors de la séance du 13 juillet 2020. Le jury intercommunal a noté les réalisations le **mardi 26 juillet 2022**.

Il y avait 323 maisons en lice ; 160 d'entre elles ont pu être notées : 122 ont décroché « 1 fleur » et 33 se sont vu attribuer « 2 fleurs ».

5 maisons se sont vu décerner 3 fleurs :

- Numéro 1 : Monsieur WURTH Gérard, 4 route de Riedwihr
- Numéro 2 : Monsieur DA SILVA Adélino, 10 rue des Acacias
- Numéro 3 : Monsieur MEYER Raymond, 12 rue des Bleuets
- Numéro 4 - ex aequo : Madame BAUMANN Monique, 9 rue du Général De Gaulle
- Numéro 4 - ex aequo - : Monsieur OTT Michel, 4 rue des Acacias

Le prix sera dévoilé en séance des vœux du maire et les résultats seront affichés dans les 3 tableaux d'affichage de la commune.

Le conseil a décidé d'arrêter la liste aux 5 lauréats « 3 fleurs », de remettre un bon d'achat de 35 € à l'ensemble des lauréats « 3 fleurs », d'offrir un sac de terreau à l'ensemble de ces lauréats.

● **Evolution des délégations du Maire**

Le Maire a compétence en matière d'élaboration du budget et d'ordonnancement des dépenses, c'est pourquoi, il a informé l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il reprenait ladite délégation à la 1<sup>ère</sup> adjointe.

Madame Utard informe Monsieur le Maire qu'elle démissionne de sa fonction de première adjointe.

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h25.**

**Prochain conseil** : lundi 23 janvier à 19h30.

